

16 nov 2018 -18:03

Conseil des ministres du 16 novembre 2018

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 16 novembre 2018 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

16 nov 2018 -18:03

Appartient à [Conseil des ministres du 16 novembre 2018](#)

Convention Unesco : restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la restitution de biens culturels qui ont quitté illicitement le territoire d'Etats ayant ratifié la Convention de l'Unesco.

L'avant-projet permet de renforcer la lutte contre le commerce illégal de biens culturels. L'Administration générale des Douanes et Accises devient compétente pour le contrôle du respect de la loi. Dans cette optique, elle se voit également confier des compétences politionnelles. L'avant-projet de loi détermine précisément quelle sorte de commerce en biens culturels doit être combattu. Une nouveauté est que le matériel archéologique non inventorié sera désormais également inclus.

L'avant-projet de loi a pour objectif la transposition partielle en droit belge de la Convention Unesco du 14 novembre 1970. L'avant-projet reprend en particulier les articles 3 et 7 de la convention.

Comme principe général, l'article 3 rend illicites l'importation, l'exportation et le transfert de propriété de biens culturels effectués contrairement aux dispositions prises par les Etats parties en vertu de la convention.

L'article 7 contraint les autorités à :

- empêcher les musées et autres institutions similaires à acquérir des biens culturels exportés illicitement
- interdire l'importation de biens culturels volés dans un musée ou un monument public (civil ou religieux), pour autant que ceux-ci fassent partie d'un inventaire
- restituer les biens culturels volés dans un musée, etc., à condition de payer une indemnité équitable à la personne qui doit restituer le bien culturel et qui détient légalement la propriété de ce bien

A l'échelle mondiale, l'Unesco a fait de la lutte contre le commerce illégal d'oeuvres d'art un de ses objectifs. La Convention est le principal instrument juridique international pour freiner et réprimer le commerce illégal (illicite) de biens culturels au niveau mondial. À la mi-2017, 134 États ont adhéré à la Convention, parmi lesquels 24 États membres de l'Union européenne.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi relatif à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'Etats ayant ratifié la Convention de l'Unesco du 14 novembre 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation, et le transfert de propriété illicites des biens culturels

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Zuhail Demir, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

Financietoren

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030

1000 Bruxelles

Belgique

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments

rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.jambon.belgium.be>

16 nov 2018 -18:03

Appartient à Conseil des ministres du 16 novembre 2018

Meilleure accessibilité de l'assurance protection juridique

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, du ministre des Finances Johan Van Overtveldt et du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à rendre plus accessible l'assurance protection juridique ainsi que le projet d'arrêté royal portant exécution de cet avant-projet.

Afin d'améliorer l'accès à l'aide juridique pour le justiciable, un cadre est créé pour une assurance protection juridique qui entre en ligne de compte pour un avantage fiscal sous forme d'une réduction d'impôt fédérale à l'impôt des personnes physiques. L'avantage de la réduction d'impôt est plus important que l'avantage de l'exonération existante de la taxe sur les primes. De plus, la garantie obligatoire est étendue à des litiges fréquents comme les litiges relatifs au secteur de la construction et les litiges de divorce.

L'avant-projet de loi prévoit les conditions minimales de garantie auxquelles devrait répondre un contrat d'assurance protection juridique pour pouvoir bénéficier de l'avantage fiscal prévu. Le Conseil des ministres a également approuvé le projet d'arrêté royal portant exécution de cet avant-projet de loi.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances, chargé de
la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

16 nov 2018 -18:03

Appartient à Conseil des ministres du 16 novembre 2018

Détermination des modalités pour les instruments de financement innovants chez Enabel

Sur proposition du ministre de la Coopération au Développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui détermine les modalités relatives aux instruments de financement innovants dans le cadre des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement.

La loi Enabel du 23 novembre 2017 prévoit que le ministre peut faire appel à Enabel pour la mise en œuvre d'interventions concernant des instruments de financement innovants.

Le projet en détermine les modalités et crée un cadre pour les instruments de financement suivants :

- Le financement basé sur les "outcomes" : dans le cas d'un financement d'une partie exécutante sur la base des "outcomes" atteints, ces "outcomes" sont les effets bénéfiques visés qui se produisent à la suite d'une intervention de la partie exécutante. Le paiement est lié aux "outcomes" atteints à travers un plan de financement basé sur les résultats. La partie exécutante est libre de déterminer de quelle manière elle compte atteindre les "outcomes". Les moyens peuvent uniquement être utilisés pour atteindre les "outcomes".
- L'obligation à impact : un contrat impliquant des investisseurs privés dans l'atteinte des objectifs de développement. Ces investisseurs financent des parties exécutantes qui réalisent des programmes (innovants) afin d'atteindre des objectifs préalablement définis. Les financiers de résultats s'engagent à rembourser les investisseurs, en ce compris un intérêt, défini sur la base du profil de risque et de la durée du financement, si les objectifs sont atteints. Cela permet de répartir le risque entre les financiers de résultats, la partie exécutante et les investisseurs.
- Le système de vouchers : ce système a pour but de renforcer la demande d'un certain groupe cible de certains biens ou services, comme des soins de santé préventifs, des formations pour entreprises, de l'énergie renouvelable ou de nouvelles méthodes agricoles, ainsi que d'en renforcer l'offre. Il a trait à des biens et services qui ont un impact de développement important.
- Le système de primes conditionnelles : dans ce système, les bénéficiaires reçoivent une prime lorsqu'ils entreprennent certaines activités.

Le projet est soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal relatif aux instruments de financement innovants visés à l'article 6, §2, alinéa 1er, 5° de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre de la Coopération au développement, de
l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

16 nov 2018 -18:03

Appartient à [Conseil des ministres du 16 novembre 2018](#)

Engagement opérationnel belge de la Défense pour 2019

Sur proposition du ministre de la Défense Sander Loones, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition d'engagement opérationnel belge en 2019.

La lutte contre le terrorisme et la radicalisation reste la priorité absolue pour la Défense. Pour cette raison, la Défense planifie, à côté de son appui à la Police fédérale sur le territoire national, des efforts au Sahel, de l'aide bilatérale à la Tunisie et d'autres partenaires dans cette région et des moyens supplémentaires en Afghanistan. L'engagement en Irak est de plus en plus axé non plus sur le combat contre l'Etat islamiste (IS/DAESH) mais vers la stabilisation et la reconstruction du pays et de ses capacités institutionnelles. En 2019, l'engagement de la Belgique se concentrera sur la poursuite de la professionnalisation et de l'entraînement des services de sécurité irakiens tant dans un contexte de coalition que dans un contexte OTAN.

Par ailleurs, la Belgique apportera également sa contribution, entre autres dans les régions suivantes :

- Europe : "Readiness Action Plan", "Enhanced Forward Presence" dans les Etats baltes et en Pologne et "Defence Capacity Building" en Europe de l'Est
- Afrique centrale : "Maritime Capacity Building" en Afrique de l'Ouest et un nombre d'activités bilatérales avec le Bénin
- Golfe d'Aden/bassin somalien : engagement d'un officier d'Etat-major au sein du quartier général
- Participations individuelles à des opérations et missions de l'ONU
- Stand by Forces : "Very High Readiness Joint Task Force" dans le cadre de "Enhanced NATO Response Force"
- Appui au Service public fédéral Affaires étrangères

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sander Loones, ministre de la Défense,
chargé de la Fonction publique

Rue Lambermont 8

1000 Bruxelles

Belgique

<http://loones.belgium.be>

16 nov 2018 -18:03

Appartient à Conseil des ministres du 16 novembre 2018

Gestion de l'information par les services de police

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la gestion de l'information par les services de police.

L'avant-projet vise à adapter la législation relative à la gestion des données à caractère personnel et des informations par les services de police pour tenir compte de la directive européenne 2016/680. Il modifie plus particulièrement la loi sur la fonction de police et la loi organisant un service de police intégré.

L'avant-projet résulte entre autres en la création d'un Comité d'avis en charge de la stratégie en matière d'information et d'un registre des activités de traitement unique pour la police intégrée. Il assure également l'accès direct des services de renseignement à la Banque de données nationale générale. Enfin, les missions de police administrative qui justifient le recours à une banque de données technique ont été étendues à la catégorie de personnes faisant l'objet d'une mesure de police.

L'avant-projet est soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi relatif à la gestion de l'information policière et modifiant la loi sur la fonction de police et la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

16 nov 2018 -18:03

Appartient à Conseil des ministres du 16 novembre 2018

Modification de dispositions relatives à la police intégrée

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant des dispositions relatives à la police intégrée.

L'avant-projet apporte une série de modifications d'ordre technique et budgétaire afin de répondre aux constatations faites lors du contrôle budgétaire 2018 et de résoudre quelques problèmes au niveau de la police intégrée et de son fonctionnement.

L'avant-projet est soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

16 nov 2018 -18:03

Appartient à [Conseil des ministres du 16 novembre 2018](#)

Deuxième contrat de gestion entre l'État et la Société belge d'investissement pour les pays en développement

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation du deuxième contrat de gestion entre l'État et la Société belge d'investissement pour les pays en développement.

Ce contrat de gestion est le principal arrêté d'exécution de la loi du 3 novembre 2001 relative à la création de la société anonyme de droit public "Société belge d'investissement pour les pays en développement" (BIO). Cette loi est modifiée par la loi adoptée le 18 octobre 2018 par la Chambre des représentants et qui sera prochainement publiée au Moniteur belge, après sanction et promulgation par le Roi. Le premier contrat de gestion entre l'État belge et BIO a été conclu le 1er avril 2014 et vient à échéance le 31 mars 2019.

Le deuxième contrat de gestion, d'une durée de cinq ans, a été complètement restructuré et nettement simplifié sur proposition du conseil d'administration. Il est également conforme à la récente modification légale de la loi BIO. Dès lors, les modalités des investissements financés à l'aide de subsides sont fixées. Dans le budget de la Coopération au développement, 50 millions d'euros sont prévus à cet effet pour la durée du contrat de gestion. La modification légale actuelle permettra à BIO d'assurer des missions pour le compte de tiers. L'État belge pourra aussi attribuer à BIO des missions spéciales.

Une concordance a été recherchée avec les dispositions du contrat de gestion de l'Agence belge de développement Enabel. Comme pour celle-ci, une charte pour l'administrateur de BIO a été jointe au contrat de gestion. Le projet de contrat de gestion contient, outre les dispositions générales, des règles et conditions particulières selon lesquelles BIO réalise la finalité sociale. La mission clé de BIO reste de contribuer au développement humain durable dans ses pays d'intervention. BIO le fait en soutenant le secteur privé via des investissements directs et indirects dans ces entreprises cible.

Les dispositions concernant l'organisation et la gestion contiennent notamment les objectifs opérationnels que doit atteindre BIO. Les règles relatives à la coopération et aux synergies entre les acteurs de la politique de développement ont été élargies et précisées. Pour la durée du contrat de gestion, le budget de la politique belge de développement prévoit 60 millions d'euros d'apports hors capitaux. Les subsides que BIO pourra fournir s'élèvent pour la durée du contrat de gestion à 10 millions d'euros. Pour chacune des contributions, y compris pour les subsides en capitaux, un budget maximum par an est prévu.

Le projet contient enfin les dispositions en ce qui concerne le rapportage ainsi que les paramètres à l'aune desquels le contrat de gestion sera examiné par le conseil d'administration et le ministre de la Coopération au développement. Un équilibre adéquat entre la politique du personnel et la rentabilité de BIO a été ajouté comme nouveau paramètre.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre de la Coopération au développement, de
l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

16 nov 2018 -18:03

Appartient à Conseil des ministres du 16 novembre 2018

Création d'un nouveau Fonds pour la recherche européenne au sein de la Politique scientifique fédérale - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi visant la création d'un nouveau Fonds pour la recherche européenne au sein de la Politique scientifique fédérale (BELSPO). L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Les modifications à la loi organique du 27 décembre 1990 créant des fonds budgétaires permettent la création d'un nouveau Fonds pour la recherche européenne au sein de la Politique scientifique fédérale (BELSPO). Ce Fonds reprendra les tâches du Service d'information scientifique et technique, celui-ci étant supprimé.

Suite aux travaux du contrôle budgétaire 2018, à la notification du Conseil des ministres du 9 mars 2018 relative à la base légale de la dotation destinée à encourager certaines initiatives dans les zones de police, une modification de certaines lois est nécessaire :

- Modifications apportées à la loi organique du 27 décembre 1990 créant des fonds budgétaires
Ces modifications ont pour but de préciser la dénomination du nouveau Fonds pour la recherche européenne, ainsi que la nature des recettes affectées et des dépenses autorisées dans ce cadre.
- Modifications apportées à l'arrêté royal du 19 août 1997 portant création au sein des Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles du service de l'Etat à gestion séparée "Service d'information scientifique et technique" (SIST)
Ces modifications visent à supprimer, à terme, le SIST. Cette suppression a été décidée parce que le SIST n'exerce plus ses missions d'origine, mais gère uniquement des fonds en provenance de l'Union européenne ou d'autres sources externes en vue de la réalisation de projets ou de programmes spécifiques.
- Modifications apportées à la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux
Les modifications découlent du souhait de l'autorité fédérale de donner une meilleure assise légale aux dotations fédérales octroyées aux zones de police. De plus, un mécanisme de retenue spécifique est créé sur la dotation fédérale de base pour la contribution financière à laquelle les zones de police sont tenues pour le fonctionnement des SICAD et plus particulièrement celui des carrefours d'informations d'arrondissement intégrés au sein de ces derniers.
- Modifications apportées à la loi du 6 décembre 2005 relative à la répartition d'une partie des recettes fédérales en matière de sécurité routière
La loi est modifiée pour permettre le financement des structures qui sont les résultats des projets communs et clarifier le moment où le solde des recettes (la 2e tranche) est payé.

- Modifications apportée à la loi du 23 mai 2017 de programmation militaire des investissements pour la période 2016-2030
Ces modifications ajoutent une disposition afin d'autoriser les acomptes prévu contractuellement dans les grands programmes d'investissement en 2018 et 2019.

L'avant-projet peut être soumis à la signature du Roi.

Avant-projet de loi modifiant des dispositions relatives à la politique scientifique, la police intégrée et la Défense

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Zuhail Demir, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur
Financietoren
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

16 nov 2018 -18:03

Appartient à [Conseil des ministres du 16 novembre 2018](#)

Soutien à BOZAR pour l'organisation de l'exposition "Beyond Klimt"

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le soutien à BOZAR pour la mise en place, la promotion et la tenue de l'exposition "Beyond Klimt", à Bruxelles, du 21 septembre 2018 au 20 janvier 2019.

Le choix de soutenir l'organisation de cette exposition de renommée internationale à Bozar, tient à son rayonnement et au soutien qu'elle peut apporter à l'image du pays.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel

rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<http://www.premier.belgium.be>

16 nov 2018 -18:03

Appartient à Conseil des ministres du 16 novembre 2018

Budget global 2018 des moyens financiers pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le budget global en 2018 des moyens financiers pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé.

Le budget global des moyens financiers pour les spécialités pharmaceutiques est fixé, pour l'exercice 2018, à 4.140.348.000 euros, pour l'ensemble du Royaume. Le projet d'arrêté royal prévoit également l'inventaire des mesures d'économies, les mesures positives qui sont reprises dans le budget global pour l'exercice 2018, ainsi que les principes de neutralisation.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

16 nov 2018 -18:03

Appartient à [Conseil des ministres du 16 novembre 2018](#)

Transfert de certaines compétences du SPF Sécurité sociale à l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal relatifs au transfert de certaines compétences du SPF Sécurité sociale à l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI).

Les projets ont pour objectif d'adapter la législation et la réglementation au transfert au 1er janvier 2019 des services d'inspection et des services de la Commission des dispenses de cotisations de la DG Indépendants à l'INASTI. Les projets concernent plus précisément :

- l'adaptation de la structure interne de l'INASTI à ses compétences nouvellement acquises
- l'adaptation de certains mécanismes de contrôle existants suite au transfert de compétence du contrôle des caisses d'assurances sociales
- la mise à jour de la dénomination des services publics, concernés par la mise en oeuvre de la législation en matière du statut social des travailleurs indépendants
- l'adaptation des renvois aux ministres compétents en matière de mise en oeuvre de la législation en matière du statut social des travailleurs indépendants
- la disposition transitoire en matière de conséquences du transfert de la Commission des dispenses de cotisations pour les procédures judiciaires en cours et futures à l'encontre des décisions de la Commission
- les dispositions en matière de statut du personnel des personnes qui sont occupées dans les services transférés

La date d'entrée en vigueur des projets est fixée au 1er janvier 2019.

Les projets peuvent être soumis au Comité B pour négociation syndicale. Ils seront ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi adaptant différentes dispositions légales suite au transfert de certaines compétences du Service public fédéral Sécurité sociale à l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants et assurant certaines adaptations terminologiques

Projet d'arrêté royal adaptant différents arrêtés royaux suite au transfert de certaines compétences du Service public fédéral Sécurité sociale à l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants et assurant certaines adaptations terminologiques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes
moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de
l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

16 nov 2018 -18:03

Appartient à [Conseil des ministres du 16 novembre 2018](#)

Rapport d'activités 2017-2018 sur le fonctionnement du système de contrôle interne et sur les activités du Comité d'audit de l'administration fédérale

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, du ministre chargé de la Fonction publique Sander Loones et de la ministre du Budget Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a pris acte des conclusions et des recommandations du rapport global annuel sur le fonctionnement du système de contrôle interne au sein de l'administration fédérale et sur les activités du Comité d'audit de l'administration fédérale (CAAF).

Le rapport d'activités 2017-2018 est le neuvième rapport d'activités du Comité d'audit depuis son lancement officiel le 2 avril 2010. Le rapport global « contrôle interne » repose sur les rapports annuels que devaient remettre les fonctionnaires dirigeants au Comité d'audit et, dans certains cas, sur les rapports annuels des services d'audit interne. Dans ses conclusions, le Comité d'audit attire l'attention du gouvernement sur les progrès enregistrés au niveau de l'instauration du contrôle interne. Le CAAF fait néanmoins remarquer que certaines améliorations attendues n'ont pas encore été concrétisées.

Le Conseil des ministres invite chaque ministre à étudier, en collaboration avec le(s) fonctionnaire(s) dirigeant(s) et dans leur domaine de compétences, comment répondre au mieux aux recommandations du Comité d'audit, en particulier s'agissant des points suivants :

- fixer des objectifs concrets
- poursuivre les initiatives en matière de sécurité de l'information et se pencher sur la conception d'une politique de sécurité cohérente
- déterminer une vision d'ensemble sur les risques de fraude internes et externes
- veiller à la concordance entre le système de contrôle interne et le contrat d'administration, spécialement pour ce qui concerne la gestion des risques et le monitoring

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Sander Loones, ministre de la Défense,
chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://loones.belgium.be>

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

16 nov 2018 -18:03

Appartient à Conseil des ministres du 16 novembre 2018

Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux dossiers relatifs à la Régie des bâtiments.

Il s'agit des dossiers suivants :

- la clôture de la liquidation de la S.A Berlaymont 2000 ainsi qu'une série de décisions dans ce cadre
- la conclusion d'un contrat de location d'une partie du hangar sis John Cordierlaan 12 à Ostende, pour les besoins du SPF Santé publique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

16 nov 2018 -18:03

Appartient à Conseil des ministres du 16 novembre 2018

Contingent de l'armée pour 2019

Sur proposition du ministre de la Défense Sander Loones, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui fixe le contingent de l'armée pour l'année 2019.

Le contingent de l'armée est limité à 27 881 militaires. Ce nombre exprime le nombre maximum de militaires qui peuvent être sous les armes un même jour de l'année 2019. Il se subdivise comme suit :

- 26 736 militaires du cadre actif et élèves, comptés dans l'enveloppe en personnel militaire
- 445 militaires du cadre actif comptés hors de l'enveloppe en personnel militaire, tels que les militaires affectés au Palais royal ou au Palais de la Nation
- 700 réservistes qui peuvent être rappelés sous les armes le jour où le contingent de l'armée atteint son niveau maximum

La Constitution prévoit que le contingent de l'armée doit être fixé chaque année.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sander Loones, ministre de la Défense,
chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://loones.belgium.be>

16 nov 2018 -18:03

Appartient à Conseil des ministres du 16 novembre 2018

Régime de mise en disponibilité avec traitement d'attente à Belgocontrol

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal permettant l'octroi de droits de pension pour les périodes de mise en disponibilité avec traitement d'attente du personnel de Belgocontrol.

Le projet d'arrêté royal exécute l'article 16 de la loi du 6 janvier 2014 en ajoutant à la liste annexée les deux congés préalables instaurés par l'arrêté royal du 23 avril 2017 déterminant à l'entreprise publique autonome Belgocontrol, les conditions d'octroi d'une disponibilité avec traitement d'attente et d'un congé préalable à la pension avec traitement d'attente.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal complétant la liste annexée à la loi du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 78 de la Constitution par la disponibilité et le congé préalable à la pension, visés à l'arrêté royal du 23 avril 2017 déterminant, au sein de l'entreprise publique autonome Belgocontrol, les conditions d'octroi d'une disponibilité avec traitement d'attente et d'un congé préalable à la pension avec traitement d'attente

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

16 nov 2018 -18:03

Appartient à [Conseil des ministres du 16 novembre 2018](#)

Préparation des élections sociales en 2020

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi en vue de la préparation des élections sociales en 2020.

Les élections sociales en vue de la désignation des représentants du personnel dans les conseils d'entreprise et les comités pour la prévention et la protection au travail doivent avoir lieu tous les 4 ans. Les précédentes élections sociales étaient régies par la loi du 4 décembre 2007 relative aux élections sociales. Les prochaines élections sociales devraient avoir lieu dans le courant du mois de mai 2020. Les textes qui régiront les prochaines élections doivent dès lors être préparés dès maintenant. La réglementation actuelle sera donc adaptée afin d'être prête pour la procédure élections sociales de l'année 2020. Cette procédure s'étend sur une période de 150 jours et commence déjà en décembre 2019.

Le Conseil des ministres marque également son accord sur l'engagement de deux personnes pour l'appui juridique et administratif et de deux développeurs, à temps plein, à durée déterminée pour une période d'un an, dans les limites des crédits disponibles du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 4 décembre 2007 relative aux élections sociales, la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie et la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

16 nov 2018 -18:03

Appartient à Conseil des ministres du 16 novembre 2018

Droits de pension pour les périodes de congé préalable à la pension pour le personnel de bpost

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal permettant l'octroi des droits de pension pour les périodes de congé préalable à la pension, accordé au personnel de bpost.

Le projet d'arrêté royal exécute l'article 16 de la loi du 6 janvier 2014 en ajoutant à la liste annexée les congés suivants :

- le congé spécifique précédant la retraite, sur base de l'accord du 23 juillet 2015 portant la mise en place de l'organisation "Next Gen"
- le congé préalable à la retraite prévu dans la convention collective de travail 2016 du 2 juin 2016
- les congés préalables prévus dans la convention collective de travail 2016-2017 du 30 septembre 2016

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal complétant la liste annexée à la loi du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 78 de la Constitution par les congés préalables à la pension, accordés en vertu de l'accord du 23 juillet 2015 portant la mise en place de l'organisation NEXT GEN suite au projet Alpha, de la convention collective de travail du 2 juin 2016, et de la convention collective de travail du 30 septembre 2016, conclus entre bpost et les organisations syndicales représentées à la commission paritaire de bpost

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

16 nov 2018 -18:03

Appartient à [Conseil des ministres du 16 novembre 2018](#)

Modification du Code de droit économique concernant le droit de la concurrence

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi apportant des modifications à différents livres du Code de droit économique concernant le droit de la concurrence.

Sur base des expériences avec l'application de la nouvelle législation sur la protection de la concurrence, cet avant-projet de loi vise à affiner et rationaliser les procédures en matière de droit de la concurrence. Il insère des définitions propres au livre IV dans le livre 1er du Code de droit économique et remplace le Livre IV "Protection de la concurrence" du Code de droit économique par un nouveau texte. Les modifications proposées ne réforment pas les principes à la base de la réforme de 2013. L'application du droit belge de la concurrence a en effet besoin de stabilité et de continuité.

L'objectif principal des modifications proposées est d'améliorer le respect du droit de la concurrence et le fonctionnement de l'Autorité belge de la concurrence afin de rendre les procédures plus efficaces. L'avant-projet réalise cet objectif, notamment par :

- l'apport d'améliorations légistiques, la correction d'erreurs et d'imprécisions légistiques, et le comblement de lacunes
- la simplification et l'uniformisation des procédures
- le remaniement et la reformulation de dispositions afin d'augmenter la lisibilité et éviter des problèmes d'interprétation
- l'adaptation de dispositions à l'expérience acquise en pratique
- la clarification des règles concernant les infractions commises par des personnes physiques

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

16 nov 2018 -18:03

Appartient à [Conseil des ministres du 16 novembre 2018](#)

Modification de deux types de crédit-temps

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie le "crédit-temps de fin de carrière" et le "crédit-temps thématique motivé par la poursuite d'une formation".

Ce projet fait suite aux décisions approuvées dans le cadre du "jobsdeal". Parmi ces mesures figurent notamment les suivantes:

- l'accessibilité du crédit-temps de fin de carrière est portée à 60 ans contre 55 ans actuellement.
- le crédit-temps thématique motivé par la poursuite d'une formation dans un métier en pénurie est porté de 36 à 48 mois.

Le projet d'arrêté royal introduit ces deux mesures, lesquelles entrent en vigueur le 1er janvier 2019.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 pris en exécution du chapitre IV de la loi du 10 août 2001 relative à la conciliation entre l'emploi et la qualité de vie concernant le système du crédit-temps, la diminution de carrière et la réduction des prestations de travail à mi-temps

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

16 nov 2018 -18:03

Appartient à [Conseil des ministres du 16 novembre 2018](#)

Régime de chômage avec complément d'entreprise : exécution du Jobsdeal

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 mai 2007 fixant le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC).

Ce projet donne exécution aux décisions du Jobsdeal et de la notification du budget du 26 juillet 2018.

Il s'agit des adaptations suivantes :

- relèvement des conditions de carrière à 41 ans pour les RCC individuels
- obligation pour l'employeur de prendre en charge pour un minimum de 3600 euros le coût pour une formation professionnelle dans un métier en pénurie en tant qu'entreprise en restructuration
- relèvement de l'âge d'accès au RCC à 59 ans en cas d'une entreprise en difficulté ou en restructuration
- adaptation des conditions de l'obligation de disponibilité adaptée en cas de RCC

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique